

Article 1 : Société organisatrice

La Poste Telecom, SAS au capital social de 166 000 000€, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°525 254 736, ayant son siège au 855 avenue Roger Salengro, 92370 Chaville (ci-après « **LPM** ») organise l'opération intitulée « Le Podium des S'Miles 2026 des secteurs » (ci-après l'« **Opération** ») et décrite dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Article 2 : Description

L'Opération se déroulera du 01/01 au 31/12/2026 inclus (ci-après la « **Période** »), en 12 séquences d'un mois chacune et indépendantes les unes des autres.

L'Opération est un dispositif annuel de mobilisation commerciale piloté par la Direction Commerciale de LPM et visant à récompenser collectivement les équipes des Secteurs remplissant leurs objectifs de ventes de LPM en leur donnant accès à une boutique de cadeaux.

Il est précisé que :

- le terme « **Secteur** » désigne un regroupement de bureaux de poste en France métropolitaine,
- le terme « **Équipe** » désigne l'ensemble des collaborateurs de La Poste et de La Banque Postale d'un même Secteur en France métropolitaine,
- le terme « **Relais LPM** » désigne un chargé de clientèle collaborateur de La Poste dans un Secteur, équipé d'un smartphone professionnel mis à sa disposition par LPM afin qu'il puisse être animé par le chargé de développement LPM du Secteur autour des offres et des services de LPM,
- le terme « **Territoire** » désigne un regroupement de Secteurs en France métropolitaine,
- le terme « **Direction Exécutive** » désigne un regroupement de Territoires en France métropolitaine,
- le terme « **Direction Déléguée Régionale ou DDR** » désigne un regroupement de Directions Exécutives en France métropolitaine.

Article 3 : Conditions de participation, d'accès et d'utilisation

3.1 Conditions de participation

La participation à l'Opération est réservée aux Équipes.

L'ensemble des collaborateurs des différentes Équipes est ci-après désigné par le terme le(s) « **Participant(s)** ».

Les Participants sont informés des conditions de participation à l'Opération à l'aide de la communication de La Poste destinée aux équipes commerciales des bureaux de poste.

3.2 Conditions d'accès et d'utilisation

Parmi les Participants, seuls les directeurs de secteurs et les responsables de l'espace commercial, collaborateurs de La Poste (ci-après le(s) « **Utilisateur(s)** »), ont exclusivement accès à la plateforme de récompenses via l'URL : <https://animation-lpm.fr> (ci-après le « **Site** »).

Pour accéder au compte de son Équipe sur le Site, l'Utilisateur devra utiliser l'accès à Internet d'un bureau de poste ou de son téléphone mobile professionnel.

Les Utilisateurs devront exclusivement indiquer des coordonnées professionnelles : une adresse électronique professionnelle postale avec les extensions @laposte.fr ou @labanquepostale.fr, leur numéro de téléphone professionnel et l'adresse de leur bureau de poste centre. Tous les Utilisateurs utilisant des coordonnées non conformes verront le compte de leur Équipe désactivé et leurs commandes en cours seront annulées.

Pour demander la création d'un compte ou procéder à tout changement de coordonnées, l'Utilisateur devra en faire la demande auprès de son Chargé de Développement LPM ou via le formulaire de contact depuis le Site. Il est aussi possible de demander la désactivation d'un compte ou le remplacement d'un Utilisateur du Secteur (exemples ; départ, changement de Secteur ou de fonction, départ...) auprès du Chargé de Développement LPM. Chaque demande fera l'objet d'un contrôle effectué par LPM.

L'Utilisateur est responsable de la confidentialité de l'Identifiant et du mot de passe du compte de l'Équipe, qu'il doit garder secrets. Il est interdit à l'Utilisateur de donner à une tierce personne accès au compte et de lui transmettre son identifiant et son mot de passe. **À défaut, les Utilisateurs concernés verront le compte de l'Équipe désactivé et leurs commandes en cours seront annulées.**

L'utilisation du compte de l'Équipe (incluant la Cagnotte et les commandes des Cadeaux visés à l'article 4) est de la responsabilité du directeur de secteur, dans le respect des conditions de l'article 5.

Le directeur de secteur peut demander à LPM à déléguer à son responsable d'espace commercial les commandes de Cadeaux. Dans ce cas, le directeur de secteur continuera à avoir une vue sur la Cagnotte de son Équipe mais ne pourra plus commander de Cadeaux, cette opération étant désormais effectuée par le responsable de l'espace commercial, sous le contrôle et la responsabilité du directeur de secteur.

Article 4 : Dotations

4.1 Description des Dotations

Dans le cadre de l'Opération, des points virtuels (ci-après les « **S'Miles** ») sont offerts à l'Équipe et stockés sur leur cagnotte électronique disponible dans le compte de l'Équipe ouvert sur le Site (ci-après la « **Cagnotte** »).

Les S'Miles cumulés sur la Cagnotte d'une Équipe sont collectifs. Ils sont crédités sur la Cagnotte au titre de la performance de l'Équipe du mois concerné portant sur les ventes LPM. Ils ne peuvent pas être attribués à un seul Participant.

Les S'Miles ne peuvent être utilisés que pour obtenir des cadeaux sur la rubrique « boutique » intégrée au Site (ci-après les « **Cadeaux** »).

LPM peut également offrir directement aux Équipes des dotations supplémentaires, telles que par exemple des paniers gourmands (ci-après la ou les « **Récompense(s)** »).

Les Cadeaux et Récompenses doivent être strictement remis par l'Utilisateur aux Participants membres de son Équipe, et partagés dans le respect de l'équité au regard de leurs performances commerciales sur LPM.

Il est précisé que les S'Miles, les Cadeaux et les Récompenses sont ci-après désignés ensemble la ou les « **Dotation(s)** ».

Les S'Miles ne sont pas cessibles. Ils expirent le vendredi 29 janvier 2027, les Utilisateurs recevant une notification 1 mois avant l'expiration.

La valorisation des S'Miles en euros pourra être déterminée chaque mois par LPM et sera communiquée à l'aide de la communication de La Poste destinée aux équipes commerciales des bureaux de poste.

Les Dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables, notamment en espèces, et ne pourront donner lieu à un paiement partiel ou total.

LPM se réserve la possibilité de remplacer la Dotation annoncée par une dotation équivalente, c'est-à-dire de valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'y obligent, sans que le Participant ne puisse émettre de contestation.

4.2 Objectifs et Indicateurs suivis

Il est rappelé que LPM fixe uniquement des objectifs globaux et généraux pour l'année concernée, qui sont ensuite déclinés par la Branche Grand Public et Numérique (BGN) de La Poste en objectifs mensuels pour chaque Secteur. Les objectifs individuels sont déterminés par La Poste et La Banque Postale pour leurs collaborateurs. En conséquence, les dotations récompensant l'atteinte de ces objectifs individuels sont attribuées selon des modalités prévues (ainsi que le choix des dotations) au niveau des Équipes.

Les Indicateurs suivis sont :

- (i) le taux de réalisation de l'objectif (ci-après le « **TRO** ») de la feuille de route qui désigne les objectifs globaux des Secteurs toutes offres La Poste Mobile (ci-après le « **TRO FDR** ») ;
- (ii) le TRO des Lignes Mobiles intégrant les Forfaits + Mobile et les Forfaits SIM (ci-après le « **TRO LM** ») ;
- (iii) le TRO des offres Bbox LPM (ci-après le « **TRO BOX** »).

Les objectifs en termes de TRO FDR, TRO LM et TRO BOX sont fixés en nombre de points d'objectif.

L'Opération a vocation à récompenser chaque mois, pendant la Période, les Secteurs ayant atteint un TRO FDR mensuel global supérieur ou égal à 100% et faisant partie des 800 meilleurs Secteurs classés en fonction du nombre de points feuille de route réalisés. L'Équipe gagnera un nombre de S'Miles correspondant au rang atteint par son Secteur :

- pour les 20 premiers Secteurs ayant réalisé le plus de points feuille de route : 180 S'Miles
- pour les 80 Secteurs suivants : 110 S'Miles
- pour les 200 Secteurs suivants : 60 S'Miles
- pour les 300 Secteurs suivants : 25 S'Miles
- pour les 400 Secteurs suivants : 10 S'Miles.

En cas d'ex aequo sur le classement ci-dessus, le TRO FDR départagera les Secteurs.

En complément, les Secteurs ayant réalisé un TRO LM et/ou un TRO BOX supérieurs ou égaux à 100% seront récompensés de la manière suivante :

- Si le Secteur réalise également un TRO supérieur ou égal à 100% sur l'un des deux autres indicateurs : le nombre de S'Miles de l'Équipe est doublé ;
- Si le Secteur réalise un TRO supérieur ou égal à 100% sur les trois indicateurs : le nombre de S'Miles de l'Équipe est triplé.

En complément des objectifs ci-dessus, les Équipes des Secteurs qui ont vendu au moins 3 lignes PRO par mois remportent des S'Miles. Les ventes de forfaits PRO et GP PRO ainsi que les ventes de Bbox LPM PRO et GP PRO sont comptabilisées. Chacune des dites ventes fait gagner 2 S'Miles supplémentaires à l'Équipe, dans la limite de 30 lignes (soit 60 S'Miles) par mois.

À chaque début de mois, les compteurs sont remis à zéro.

Enfin :

- À chaque fin de quadrimestre, les cinq Relais LPM les plus actifs de chacune des DEX (hors Corse) et le Relais LPM le plus actif de la DEX Corse permettront à leurs Équipes respectives de remporter 70 S'Miles supplémentaires (à condition d'avoir atteint un TRO FDR quadrimestriel global supérieur ou égal à 100%).
- Les Équipes des Secteurs ayant réalisé, chaque mois de la Période, un TRO supérieur ou égal à 100% sur les trois indicateurs (TRO FDR, TRO LM et TRO BOX) bénéficieront d'une Récompense à l'issue de l'Opération.

LPM se réserve le droit de ne pas comptabiliser les ventes issues des promotions et de modifier les indicateurs. Les Participants en seront informés à l'aide de la communication de La Poste destinée aux équipes commerciales des bureaux de poste.

4.3 Attribution des Dotations

LPM fera ses meilleurs efforts pour intégrer les S'Miles gagnés dans un délai d'un mois une fois les résultats du mois précédent stabilisés et mis en ligne sur les outils de pilotage commercial de La Poste (Polaris pour les offres grand public et ERPP pour les offres professionnelles).

Concernant la livraison des Cadeaux et des Récompenses, ceux-ci seront uniquement envoyés au bureau centre du Secteur de l'Équipe (frais de port inclus). Il ne sera pas possible de modifier l'adresse de livraison. LPM ne prend pas en charge les frais de relivraison d'une commande qui n'aurait pas été récupérée malgré les relances et les avis de passage. LPM invite l'Utilisateur à vérifier le contenu du colis en présence du livreur.

Dans l'hypothèse où l'Utilisateur ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelques raisons que ce soit, faire bénéficier son Équipe de tout ou partie de la Dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le Règlement, cette Équipe en perdra le bénéfice et ne pourra pas prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

4.4 Traitement social et fiscal des Dotations

Les Participants sont informés que les Dotations obtenues à titre individuel seront traitées sur le plan social et fiscal suivant les règles applicables en la matière, ce que les Participants acceptent expressément et sans aucune réserve.

Article 5 : Respect des règles

La participation à l'Opération implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

En sa qualité de professionnel, chaque Participant se doit de respecter les règles inhérentes à l'exercice de son métier, à la conformité des opérations, à la déontologie et plus globalement aux valeurs de LPM, incluant le Code d'éthique et le Code de conduite anti-corruption de Bouygues ainsi que le Guide éthique de Bouygues Telecom.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de l'Opération proposée, notamment afin d'en modifier les résultats.

L'Utilisateur s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants pendant l'Opération ou qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Règlement.

Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen, et l'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires, sont proscrites.

LPM se réserve le droit de procéder à toute vérification du respect du Règlement, notamment pour écarter tout Utilisateur ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations à l'Opération. À cette fin, les Utilisateurs autorisent La Poste et LPM à procéder à toutes les vérifications concernant leur identité, les résultats commerciaux de l'Équipe et leur utilisation de la Cagnotte. Tout Utilisateur qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande sera considéré faire renoncer son Équipe à sa participation et donc à sa Dotation sans que l'Équipe puisse en faire grief à La Poste ou LPM.

Toute participation non conforme (i) aux caractéristiques énoncées ci-dessus (incluant toute fausse déclaration) ou (ii) aux conditions de participation, d'accès et d'utilisation détaillées à l'article 3 ne sera pas prise en compte et la Dotation sera, le cas échéant, invalidée. LPM se réserve le droit de désactiver les

comptes et d'annuler les commandes des Équipes ne respectant pas le Règlement.

La Poste ou LPM se réservent le droit de poursuivre toute personne contrevenant à une ou plusieurs stipulations du Règlement ou qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation à l'Opération.

Article 6 : Responsabilité de LPM

LPM ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler la présente Opération, à l'écourter, la proroger, la reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

LPM décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique y afférent.

LPM n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que LPM ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'Opération, et ce pour quelque raison que ce soit. Il appartient à tout Utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

LPM ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises par ces derniers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique de l'Opération est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de LPM, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération et/ou de le stopper. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 7 : Données à caractère personnel

LPM est amenée à traiter des données à caractère personnel des Utilisateurs (nom, prénom, adresse électronique, fonction, Secteur

de rattachement et code régate, coordonnées professionnelles, adresse postale, résultats des indicateurs de suivi) dans le cadre de leur participation à l'Opération (ci-après les « **Données** »).

Ces Données sont traitées par LPM sur la base légale de ses intérêts légitimes afin de mobiliser les Équipes autour des résultats de vente et valoriser leur performance. Outre le suivi des résultats, elles sont aussi utilisées pour permettre de gérer les Dotations. Ces Données peuvent également être traitées par LPM à des fins de preuve en cas de réclamations ou de suspicions de fraude.

Les Données ont pour destinataires la Direction Commerciale de LPM, son prestataire chargé de la gestion du Site et ses prestataires informatiques. Elles pourront également être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les Données sont mises à jour régulièrement et sont traitées le temps nécessaire à la réalisation de ces finalités, augmentées des durées légales en matière de comptabilité et fiscalité.

En application et dans les limites de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des Données le concernant, d'opposition au traitement ainsi que d'un droit de définir des directives post-mortem. Il peut aussi demander la limitation du traitement, ou la portabilité des Données lorsque cela est possible.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à : LA POSTE TELECOM, Direction Commerciale, 855 avenue Roger Salengro, 92370 Chaville. L'Utilisateur doit préciser ses nom, prénom et adresse électronique. Le cas échéant, une copie de sa pièce d'identité pourra être demandée. Ce traitement est fondé sur l'obligation légale de permettre aux personnes concernées d'exercer leurs droits sur leurs Données.

LPM a désigné un délégué à la protection des données qui peut être joint via l'adresse suivante : LA POSTE TELECOM, Délégué à la Protection des Données de La Poste Mobile, 855 avenue Roger Salengro, 92370 Chaville.

L'Utilisateur a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des

Libertés – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Par ailleurs, le prestataire chargé de la gestion du Site est également amené à traiter des données à caractère personnel des Utilisateurs (telles que nom, prénom, adresse électronique) pour gérer les commandes de Dotations.

Article 8 : Règlement

La participation à l'Opération implique l'acceptation du Règlement (et de ses éventuels avenants) dans son intégralité.

Le Règlement est disponible sur le Site, sur l'intranet de La Poste et auprès de la Direction Commerciale de LPM.

LPM se réserve le droit de modifier tout ou partie du Règlement sous réserve d'un préavis de 5 jours calendaires en informant aussitôt les Participants des nouvelles stipulations par tout moyen, notamment via le dépôt d'un avenant modificatif daté et sa mise en ligne sur le Site et l'intranet de La Poste. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 : Litiges

Si une ou plusieurs clauses du Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute contestation ou réclamation concernant l'Opération devra être adressée par le Participant à LPM auprès de son Chargé de Développement LPM, via le formulaire de contact depuis le Site ou par courrier dans un délai ne pouvant excéder le délai de 3 mois à compter de la fin de l'Opération. Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de LPM passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Tout différend relatif au Règlement fera l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable. À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes. La loi applicable au Règlement est la loi française.

Article 1 : Société organisatrice

La Poste Telecom, SAS au capital social de 166 000 000€, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°525 254 736, ayant son siège au 855 avenue Roger Salengro, 92370 Chaville (ci-après « **LPM** ») organise l'opération intitulée « **Le Podium des S'Miles 2026 des Territoires** » (ci-après l'« **Opération** ») et décrite dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Article 2 : Description

L'Opération se déroulera du 01/01 au 31/12/2026 inclus (ci-après la « **Période** »), en 12 séquences d'un mois chacune et indépendantes les unes des autres.

L'Opération est un dispositif annuel de mobilisation commerciale piloté par la Direction Commerciale de LPM et visant à récompenser collectivement les équipes commerciales des territoires remplissant leurs objectifs de ventes de LPM en leur donnant accès à une boutique de cadeaux.

Il est précisé que :

- le terme « **Secteur** » désigne un regroupement de bureaux de poste en France métropolitaine,
- le terme « **Territoire** » désigne un regroupement de Secteurs en France métropolitaine,
- le terme « **Équipe Commerciale** » désigne l'ensemble des collaborateurs de La Poste et de La Banque Postale composant la force de vente d'un même Territoire en France métropolitaine,
- le terme « **Direction Exécutive** » désigne un regroupement de Territoires en France métropolitaine,
- le terme « **Direction Déléguée Régionale ou DDR** » désigne un regroupement de Directions Exécutives en France métropolitaine.

Article 3 : Conditions de participation, d'accès et d'utilisation

3.1 Conditions de participation

La participation à l'Opération est réservée aux Équipes Commerciales L'ensemble des collaborateurs des différentes Équipes Commerciales est ci-après désigné par le terme le(s) « **Participant(s)** ».

Les Participants sont informés des conditions de participation à l'Opération à l'aide de la communication de La Poste destinée aux Équipes Commerciales du Territoire.

3.2 Conditions d'accès et d'utilisation

Parmi les Participants, seuls les directeurs de territoires, collaborateurs de La Poste (ci-après le(s) « Utilisateur(s) ») ont exclusivement accès au compte de l'Équipe Commerciale de leur Territoire ouvert sur la plateforme de récompenses via l'URL : <https://animation-lpm.fr> (ci-après le « Site »).

Pour accéder au compte de son Équipe Commerciale sur le Site, l'Utilisateur devra utiliser l'accès à internet d'un site postal ou de son téléphone mobile professionnel.

Les Utilisateurs devront exclusivement indiquer des coordonnées professionnelles : une adresse électronique professionnelle postale avec les extensions @laposte.fr ou @labanquepostale.fr, leur numéro de téléphone professionnel et l'adresse de livraison qui doit être celle du site postal où travaille l'Utilisateur. Tous les Utilisateurs utilisant des coordonnées non conformes verront le compte de leur Équipe Commerciale désactivé et leurs commandes en cours seront annulées.

Pour demander la création d'un compte ou procéder à tout changement de coordonnées, l'Utilisateur devra en faire la demande auprès de son Chargé de Développement LPM ou via le formulaire de contact depuis le Site. Il est aussi possible de demander la désactivation d'un compte ou le remplacement d'un Utilisateur en cas de changement de situation de celui-ci (exemples : changement de Territoire ou de fonction, départ...) auprès du chargé de développement LPM. Chaque demande fera l'objet d'un contrôle effectué par LPM.

L'Utilisateur est responsable de la confidentialité de l'identifiant et du mot de passe du compte de son Équipe Commerciale, qu'il doit garder secrets. Il est interdit à l'Utilisateur de donner à une tierce personne accès au compte et de lui transmettre son identifiant et son mot de passe. **À défaut, les Utilisateurs concernés verront le compte de leur Équipe Commerciale désactivé et leurs commandes en cours seront annulées.**

L'utilisation du compte de l'Équipe Commerciale (incluant la Cagnotte et les commandes des Cadeaux visés à l'article 4) est de la responsabilité de l'Utilisateur, dans le respect des conditions de l'article 5.

Article 4 : Dotations

4.1 Description des Dotations

Dans le cadre de l'Opération, des points virtuels (ci-après les « **S'Miles** ») sont offerts aux Équipes Commerciales et stockés sur leur cagnotte électronique, disponible dans le compte de l'Équipe Commerciale ouvert sur le Site (ci-après la « **Cagnotte** »).

Les S'Miles cumulés sur la Cagnotte sont collectifs. Ils sont crédités sur la Cagnotte au titre de la performance de l'Équipe Commerciale du mois concerné portant sur les ventes LPM. Ils ne peuvent pas être attribués à un seul Participant.

Les S'Miles ne peuvent être utilisés que pour obtenir des cadeaux sur la rubrique « boutique » intégrée au Site (ci-après les « **Cadeaux** »).

Les Cadeaux doivent être strictement remis par l'Utilisateur aux Participants membres de son Équipe Commerciale et partagés dans le respect de l'équité au regard de leurs performances commerciales sur LPM

Il est précisé que les S'Miles et les Cadeaux sont ci-après désignés ensemble la ou les « **Dotation(s)** ».

Les S'Miles ne sont pas cessibles. Ils expirent le vendredi 29 janvier 2027, les Utilisateurs recevant une notification 1 mois avant l'expiration.

Les Dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables, notamment en espèces, et ne pourront donner lieu à un paiement partiel ou total.

LPM se réserve la possibilité de remplacer la Dotation annoncée par une dotation équivalente, c'est-à-dire de valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'y obligent, sans que le Participant ne puisse émettre de contestation.

4.2 Objectifs et Indicateurs suivis

Il est rappelé que LPM fixe uniquement des objectifs globaux et généraux pour l'année concernée, qui sont ensuite déclinés par la Branche Grand Public et Numérique (BGPN) de La Poste en objectifs mensuels pour chaque Territoire. Les objectifs individuels sont déterminés par La Poste et La Banque Postale pour leurs collaborateurs. En conséquence, les dotations récompensant l'atteinte de ces objectifs individuels sont attribuées selon des modalités prévues (ainsi que le choix des dotations) au niveau des Équipes Commerciales.

Les indicateurs suivis sont :

- (i) le taux de réalisation de l'objectif (ci-après le « **TRO** ») sur les points de l'objectif global de l'Équipe Commerciale (ci-après le « **CAP** ») ;
- (ii) le TRO des offres à destination des professionnels (les ventes de forfaits PRO et GP PRO ainsi que les ventes de Bbox LPM PRO et GP PRO sont comptabilisées) (ci-après le « **TRO PRO CA ZM LPM** »).

L'Opération a vocation à récompenser chaque mois, pendant la Période, les Équipes commerciales de la manière suivante :

- Celles ayant atteint un TRO CAP mensuel supérieur ou égal à 100% remporteront 400 S'Miles.
- Celles ayant atteint un TRO PRO CA ZM LPM mensuel supérieur ou égal à 100% remporteront 100 S'Miles.
- Ces deux Dotations sont cumulables entre elles.

En complément des objectifs ci-dessus, chaque mois, les Équipes Commerciales ayant réalisé les 30 meilleurs TRO CAP au national remporteront un bonus supplémentaire correspondant au rang atteint par leur Territoire :

- Pour les 10 premiers Territoires : 200 S'Miles ;
- Pour les 10 Territoires suivants : 150 S'Miles ;
- Pour les 10 Territoires suivants : 100 S'Miles.

À chaque début de mois, les compteurs sont remis à zéro.

LPM se réserve le droit de ne pas comptabiliser les ventes issues des promotions et de modifier les indicateurs. Les Participants en seront informés à l'aide de la communication de La Poste destinée aux Équipes Commerciales du Territoire.

4.3 Attribution des Dotations

LPM fera ses meilleurs efforts pour intégrer les S'Miles gagnés dans un délai d'un mois une fois les résultats du mois précédent stabilisés et mis en ligne sur les outils de pilotage commercial de La Poste (Polaris pour les offres grand public et ERPP pour les offres professionnelles).

Concernant la livraison des Cadeaux, ceux-ci seront uniquement envoyés à l'adresse du site postal de l'Utilisateur. Il ne sera pas possible de modifier l'adresse de livraison. LPM ne prend pas en charge les frais de relivraison d'une commande qui n'aurait pas été récupérée malgré les relances et les avis de passage. LPM invite l'Utilisateur à vérifier le contenu du colis en présence du livreur.

Dans l'hypothèse où l'Utilisateur ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelques raisons que ce soit, faire bénéficier son Équipe Commerciale de tout ou partie de la Dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le Règlement, cette Équipe Commerciale en perdra le bénéfice et ne pourra pas prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

4.4 Traitement social et fiscal des Dotations

Les Participants sont informés que les Dotations obtenues à titre individuel seront traitées sur le plan social et fiscal suivant les règles applicables en la matière, ce que les Participants acceptent expressément et sans aucune réserve.

Article 5 : Respect des règles

La participation à l'Opération implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

En sa qualité de professionnel, chaque Participant se doit de respecter les règles inhérentes à l'exercice de son métier, à la conformité des opérations, à la déontologie et plus globalement aux valeurs de LPM, incluant le Code d'éthique et le Code de conduite anti-corruption de Bouygues ainsi que le Guide éthique de Bouygues Telecom.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de l'Opération proposée, notamment afin d'en modifier les résultats.

L'Utilisateur s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants

pendant l'Opération ou qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Règlement.

Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen, et l'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires, sont proscrites.

LPM se réserve le droit de procéder à toute vérification du respect du Règlement, notamment pour écarter tout Utilisateur ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations à l'Opération. À cette fin, les Utilisateurs autorisent La Poste et LPM à procéder à toutes les vérifications concernant leur identité, les résultats commerciaux de leur Équipe Commerciale et leur utilisation de la Cagnotte. Tout Utilisateur qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande sera considéré faire renoncer son Équipe Commerciale à sa participation et donc à sa Dotation sans que l'Équipe Commerciale puisse en faire grief à La Poste ou LPM.

Toute participation non conforme (i) aux caractéristiques énoncées ci-dessus (incluant toute fausse déclaration) ou (ii) aux conditions de participation, d'accès et d'utilisation détaillées à l'article 3 ne sera pas prise en compte et la Dotation sera, le cas échéant, invalidée. LPM se réserve le droit de désactiver les comptes et d'annuler les commandes en cours des Équipes Commerciales ne respectant pas le Règlement.

La Poste ou LPM se réserve le droit de poursuivre toute personne contrevenant à une ou plusieurs stipulations du Règlement ou qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation à l'Opération.

Article 6 : Responsabilité de LPM

LPM ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler la présente Opération, à l'écourter, la proroger, la reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

LPM décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique y afférent.

LPM n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que LPM ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'Opération, et ce pour quelque raison que ce soit. Il appartient à tout Utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

LPM ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises par ces derniers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique de l'Opération est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de LPM, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération et/ou de le stopper. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 7 : Données à caractère personnel

LPM est amenée à traiter des données à caractère personnel des Utilisateurs (nom, prénom, adresse électronique, fonction, secteur de rattachement et code régate, coordonnées professionnelles, adresse postale, résultats des indicateurs de suivi) dans le cadre de leur participation à l'Opération (ci-après les « **Données** »).

Ces Données sont traitées par LPM sur la base légale de ses intérêts légitimes afin de mobiliser les Équipes autour des résultats de vente et valoriser leur performance. Outre le suivi des résultats, elles sont aussi utilisées pour permettre de gérer les Dotations. Ces Données peuvent également être traitées par LPM à des fins de preuve en cas de réclamations ou de suspicions de fraude.

Les Données ont pour destinataires la Direction Commerciale de LPM, son prestataire chargé de la gestion du Site et ses prestataires informatiques. Elles pourront également être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les Données sont mises à jour régulièrement et sont traitées le temps nécessaire à la réalisation de ces finalités, augmentées des durées légales en matière de comptabilité et fiscalité.

En application et dans les limites de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des Données le concernant, d'opposition au traitement ainsi que d'un droit de définir des directives post-mortem. Il peut aussi demander la limitation du traitement, ou la portabilité des Données lorsque cela est possible.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à : LA POSTE TELECOM, Direction Commerciale, 855 avenue Roger Salengro, 92370 Chaville. L'Utilisateur doit préciser ses nom, prénom et adresse électronique. Le cas échéant, une copie de sa pièce d'identité pourra être demandée. Ce traitement est fondé sur l'obligation légale de permettre aux personnes concernées d'exercer leurs droits sur leurs Données.

LPM a désigné un délégué à la protection des données qui peut être joint via l'adresse suivante : LA POSTE TELECOM, Délégué à la Protection des Données de La Poste Mobile, 855 avenue Roger Salengro, 92370 Chaville.

L'Utilisateur a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Par ailleurs, le prestataire chargé de la gestion du Site est également amené à traiter des données à caractère personnel des Utilisateurs (telles que nom, prénom, adresse électronique) pour gérer les commandes de Dotations.

Article 8 : Règlement

La participation à l'Opération implique l'acceptation du Règlement (et de ses éventuels avenants) dans son intégralité.

Le Règlement est disponible sur le Site, l'intranet de La Poste et auprès de la Direction Commerciale de LPM.

LPM se réserve le droit de modifier tout ou partie du Règlement sous réserve d'un préavis de 5 jours calendaires en informant aussitôt les Participants des nouvelles stipulations par tout moyen, notamment via le dépôt d'un avenant modificatif daté et sa mise en ligne sur le Site et l'intranet de La Poste. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 : Litiges

Si une ou plusieurs clauses du Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute contestation ou réclamation concernant l'Opération devra être adressée par le Participant à LPM auprès de son Chargé de Développement LPM, via le formulaire de contact depuis le Site ou par courrier dans un délai ne pouvant excéder le délai de 3 mois à compter de la fin de l'Opération. Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de LPM passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Tout différend relatif au Règlement fera l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable. À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes. La loi applicable au Règlement est la loi française.